

Montants de la prime Mur Mur « Travaux »				
Plafond de ressources des ménages*	3 postes de travaux Isolation des murs ou de la toiture obligatoire		4 postes de travaux ou plus Isolation des murs ou de la toiture obligatoire Audit énergétique Mur Mur obligatoire**	
	Prime Métropole	Prime complémentaire Ville de Gières	Prime Métropole	Prime complémentaire Ville de Gières
Ménage aux revenus « très modestes »*	6 000 €	6 000 €	10 000 €	10 000 €
Ménage aux revenus « modestes »*	4 500 €	4 500 €	7 500 €	7 500 €
Ménage aux revenus « intermédiaires »*	3 000 €	3 000 €	5 000 €	5 000 €
Ménage aux revenus « supérieurs »*	2 250 €	Pas de complément	3 750 €	Pas de complément

* Les plafonds de ressources « très modestes », « modestes », « intermédiaires » et « supérieurs » correspondent à ceux définis dans le cadre des aides financières nationales (telle que MaPrimeRénov') pour l'année en vigueur.

Montant du bonus pour la mise en œuvre de matériaux biosourcés		
	Bonus Métropole	Bonus complémentaire Ville de Gières
Isolation des combles perdus	1 000 €	1000 €
Isolation des rampants de toiture (par l'intérieur ou par l'extérieur)	1 500 €	1500 €
Isolation des toitures-terrasses	1 500 €	1500 €
Isolation des murs (par l'intérieur ou par l'extérieur)	1 500 €	1500 €
Isolation du plancher bas	1 000 €	1000 €

Les isolants biosourcés utilisés doivent être porteurs d'une évaluation technique reconnue de type certification ACERMI ou évaluation technique du CSTB. Le document attestant de cette évaluation technique pourra être demandé par l'instructeur.

Sont validés les matériaux biosourcés listés dans le règlement d'attribution de Grenoble-Alpes Métropole, tels que :

- **Isolants dérivés du bois** : Laine de bois ; Panneau de fibres de bois ; Liège ;
- **Isolants à base de fibres végétales** : Ouate de cellulose ; Laine ou bloc de chanvre ; Laine ou fibre de lin ; Fibre de coton ; Laine de textile recyclé ; Paille de blé ; Paille de riz ;
- **Isolants à base de fibres animales** : Laine de mouton

Cette bonification ne concernera pas les ménages aux revenus « supérieurs »